

DECLARATION DE VALEUR

Condition d'indemnisation des pertes et avaries

A REMPLIR QUEL QUE SOIT LE MODE DE GARANTIE CHOISI : GARANTIE DE RESPONSABILITE CONTRACTUELLE OU ASSURANCE DOMMAGE

Vous confiez le déménagement de votre mobilier à un déménageur professionnel. L'entreprise de déménagement sera responsable des dommages éventuels pouvant survenir au mobilier confié dans les conditions fixées à l'article 13 des conditions générales de vente.

Dans certains cas, la responsabilité de l'entreprise peut ne pas être retenue (accident ou incendie non responsable, vol avec agression, les cas de force majeure) : vous pouvez alors estimer que la garantie de responsabilité contractuelle de l'entreprise est insuffisante et opter pour la souscription d'une assurance dommage (article 4 des conditions générales de vente), dont les conditions sont tenues à votre disposition sur demande.

Par ailleurs, conformément à l'art. 14 des conditions générales de vente, l'indemnisation pour pertes et avaries est limitée à la valeur totale du mobilier et, pour chaque objet ou élément de mobilier, à 300.00€.

COMPLETER LES CADRES GRIS

1) VALEUR INDIVIDUELLES

- Vous avez choisi la **garantie de responsabilité contractuelle** : indiquez et valorisez les objets ou éléments de mobilier dont la valeur individuelle est supérieure à l'indemnisation maximale par objet ou élément de mobilier, soit 300 €.
- Vous avez opté pour l'**assurance dommage** : vous pouvez également lister et valoriser les objets ou éléments de mobilier de votre choix.

DESIGNATION	VALEUR €	DESIGNATION	VALEUR €
TOTAL des Valeurs Individuelles			€

2) VALEUR TOTALE DU MOBILIER

Indiquez, en lettres et en chiffres, la valeur totale du mobilier (meubles et objets divers). Cette somme inclut les objets et meubles désignés individuellement dans la partie 1 du présent document (la valeur du cadre 2 doit donc être supérieure à celle du cadre 1) :

	€ (lettres)		€ (chiffres)
--	-------------	--	--------------

MODE DE GARANTIE CHOISIE : GARANTIE DE RESPONSABILITE CONTRACTUELLE ASSURANCE DOMMAGE

Cette déclaration de valeur est à retenir comme base de calcul du coût du mode de garantie choisi figurant au devis.

..... déclare que les valeurs énoncées ci-dessus sont sincères et réelles.

Fait à _____ Le _____

Retourner à l'entreprise un exemplaire portant la signature originale au minimum 5 jours avant le déménagement.
 Un second est à conserver par le client.
 Les Conditions Générales de Vente figurent au dos de votre devis ou dans un document joint au devis.
 Les informations relatives au traitement de vos données personnelles RGPD figurent au dos du présent document.

Signature du Client :